

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2012

<u>Présents</u>: Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M.

LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. CHITRIT (départ à 21h44 - point 5), M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK (arrivé à 21h23 – point 3), Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme

BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

**Pouvoirs**: M. GAYAUDON pouvoir à M. CHEVALIER

Mme AUDRAIN pouvoir à M. BRULFERT M. RICHARD pouvoir à Mme OFFROY

M. BALLUET pouvoir à M. TSARAMANANA

Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI

Mme ANGIBAULT pouvoir à Mme CHAFFARD M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU

M. CHITRIT pouvoir à M. LANÉRY (à partir du point 5)

**Administration**: Mme SAMUELIAN, Directrice de Cabinet du Maire

M. LEGASA, Directeur Général des Services

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint Prestations et Cadre de vie

Secrétaire de séance : M. BRULFERT assisté de Mmes BEAUSSART et GOUVARD

La séance est ouverte à 20 heures 45 par Mme Martine OFFROY, première adjointe au Maire.

Mme OFFROY présente les excuses de M. GAYAUDON, qui ne peut être présent pour raisons de santé. Il revient donc à Mme OFFROY de présider la séance. Le quorum étant atteint, elle débute l'examen des points à l'ordre du jour.

### I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2012

**Rapporteur**: Mme OFFROY

Mme OFFROY propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2012 et s'enquiert d'éventuelles remarques.

M. TSARAMANANA signale une erreur dans le décompte des votes en page 13, concernant la délibération sur l'article 1 : il n'a pas voté contre, mais s'est abstenu.

M. TRAORE estime que les propos qui lui sont attribués en page 12 ne sont pas tout à fait exacts : plutôt que « M. TRAORE s'étonne de la complexité de cette délibération », il convient de lire « M. TRAORE s'étonne de la formulation floue du contenu. »

M. FABRIANO propose de corriger « M. GAYAUDON invite les élus en faveur de...», en page 8, par « les autres élus »

Mme OFFROY prend note des corrections demandées. En l'absence d'autre remarque, elle soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet.

#### **VOTE:**

#### - 27 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. BALLUET, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

#### II – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PREVISIONNEL 2012

#### **Rapporteur**: Mme OFFROY

Mme OFFROY expose que l'exécution du budget primitif 2012 nécessite des ajustements de crédits. Concernant le BP 2012, il s'agit d'une première décision modificative, présentée en équilibre par section ; les ajustements de crédits se font à l'intérieur de chaque section.

Concernant les dépenses en fonctionnement, au chapitre 011 (charges à caractère général), les dépenses supplémentaires sont de 21 320 euros. Elles se décomposent en 18 200 euros pour la mise à disposition d'un service extérieur suite à la vacance du poste de Directeur des Affaires Juridiques, 3 120 euros pour un branchement électrique sur la place de Saria et l'installation d'une estrade pour la fête des commerçants. S'agissant du 012 relatif aux charges de personnel, la dépense est moindre de 18 200 euros. 1577,32 euros supplémentaires sont portés au chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles. Au chapitre 022, 4697,32 ont été prélevés sur l'enveloppe des dépenses imprévues qui permet d'équilibrer les dépenses supplémentaires.

S'agissant des investissements, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 3922,88 euros au chapitre 20 relatif aux immobilisations incorporelles. Ce montant correspond à des adaptations du logiciel Maëlis. Au chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles, les dépenses supplémentaires portent sur des travaux à hauteur de 54 307,88 euros. Ces montants sont prélevés sur l'enveloppe des dépenses imprévues, toujours à l'intérieur de la même section.

Mme LEJUEZ revient sur les adaptations apportées au logiciel Maëlis pour 3 922 euros. Elle se réjouit que la mairie investisse dans un nouveau logiciel, car Maëlis connaît de très nombreux dysfonctionnements : seule une carte sur deux est reconnue, ce qui rend impossible la bonne identification des personnes qui restent ou non à la cantine, fréquentent ou non le centre ou les écoles. Elle a toutefois appris en cours de soirée, en échangeant avec des utilisateurs de Maëlis, que ce dernier allait être abandonné : la mairie investirait 4 000 euros dans un logiciel qui ne sera plus utilisé ensuite.

Mme OFFROY répond ne pas avoir d'information à ce sujet. Elle reconnaît que le logiciel Maëlis pose d'importants problèmes depuis quelques temps ; un groupe de travail s'est créé pour trouver de meilleures solutions. Mme OFFROY propose à M. LANÉRY, membre de ce groupe, de s'exprimer à ce sujet.

M. LANÉRY précise que la modification de budget demandée correspond à une dépense déjà faite, qui visait à maintenir le logiciel. La mairie a fait faire un certain nombre de développements à cette société, notamment une page Web – le « portail famille » – ce qui devrait permettre le paiement par Internet lors du passage du compte d'avance à la facturation. Compte tenu des difficultés de cette société, il est envisagé de changer de prestataire, mais la décision n'a pas encore été prise. En tout état de cause, la mairie recherche une solution équivalente pour éviter que les problèmes rencontrés ne se reproduisent à la rentrée prochaine.

M. CHITRIT souhaite savoir si la dépense a été effectuée pour une mise à jour du logiciel ou pour un travail.

M. LANÉRY répond que ce développement, acté il y a plus d'un an, vise à passer justement du compte d'avance à la facturation.

M. CHITRIT demande quelle est la situation à date, compte tenu des difficultés rencontrées par l'éditeur du logiciel. Ce dernier rencontre actuellement de nombreux problèmes, notamment de facturation : un certain nombre d'habitants n'ont pas été facturés depuis trois ou quatre mois, ce qui entraîne des pertes financières pour la Commune – il faut espérer que les Serrisiens font preuve de sens civique et n'en abusent pas. La sécurité des enfants semble en tout cas être en cause, selon les propos de Mme LEJUEZ et de directeurs d'école. M. CHITRIT demande si la mairie a trouvé une solution alternative ou temporaire, sachant que le groupe de travail sur le sujet a débuté ses travaux il y a deux ans environ. Il demande également si le logiciel Maëlis a vocation à disparaître.

M. LANÉRY convient que ces questions sont pertinentes et intéressantes, mais relève que le fonctionnement de Maëlis déborde du cadre de la délibération à l'ordre du jour.

Mme OFFROY ajoute qu'un rendez-vous est prévu le lendemain entre le DGS et l'éditeur du logiciel. Il lui paraît préférable d'attendre que cette rencontre ait eu lieu pour donner des informations fiables.

M. CHITRIT proteste que l'esprit de la loi doit l'emporter sur la lettre. L'ordre du jour prévoit le vote d'une décision modificative relative à un certain nombre de chapitres du budget, parmi lesquels le logiciel Maëlis. Une discussion ou un vote doit s'appuyer sur un rapport de présentation, ce qui n'a pas été fait, dont acte. M. CHITRIT demande qu'il soit présenté par oral. Il renvoie au règlement intérieur voté à l'unanimité en début de séance du premier Conseil Municipal : chaque question est reliée à un élément.

Mme OFFROY explique que la décision modificative permettra de répondre aux besoins d'un service actuellement en difficulté. Elle préfère ne pas poursuivre le débat en séance, mais s'engage à apporter des réponses à un prochain Conseil.

Mme BOURHIM annonce qu'étant membre du bureau de l'association des commerçants, elle ne prendra pas part au vote car la décision modificative concerne aussi le chapitre 011.

Mme OFFROY soumet au vote la décision modificative n°1.

#### **VOTE:**

#### - 22 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme PRADAYROL

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. BALLUET, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

#### - 4 CONTRE

M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Mme BOURHIM ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

### III – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION L'OASIS DU VAL D'EUROPE-EPICERIE SOLIDAIRE

Rapporteur: M. LANÉRY

Mme OFFROY indique que le Maire soutient fortement cette association et donne la parole à M. LANÉRY.

M. LANÉRY demande au Conseil de voter un supplément de subvention pour l'Oasis du Val d'Europe, association gérant l'épicerie solidaire de Serris. Née de la volonté des élus de Serris de compléter l'action du CCAS en proposant un lieu de rencontres et d'échanges, cette association est forte de 28 membres actifs dont 11 permanents. Elle gère l'accueil des bénéficiaires, la recherche de nouveaux partenaires, l'entretien des partenariats existants, la collecte des dons, la liaison avec les CCAS des villes avoisinantes, le suivi des bénéficiaires, la gestion du stock et des DLC (date limite de consommation).

L'association a été créée selon le schéma classique des associations régies par la loi 1901, à savoir : un bureau allégé de 3 personnes et un volant important de bénévoles. Or une épicerie solidaire n'est pas une association standard. Elle requiert une attention autrement plus soutenue et une implication du bureau bien supérieure. La multitude des tâches afférentes à la gestion qu'une épicerie nécessite que l'association se structure pour faire face à l'ensemble de ces obligations de façon satisfaisante, autant pour les bénévoles que pour les bénéficiaires. De nouveaux partenariats avec la chaîne Houra, qui apportent une ressource en produits frais, créent de fait une surcharge de travail pour le bureau actuel. La pénurie de bénévoles capables de s'impliquer durablement dans la gestion d'une telle association ne permet pas non plus un roulement des responsabilités. Il en va de l'épicerie comme pour l'ensemble des associations.

Pour pallier ce problème, l'association a décidé d'embaucher un directeur pour structurer et encadrer son fonctionnement. Or le subventionnement actuel ne suffit pas à l'embauche d'une personne, même à mitemps, tel que le désire la direction. L'association s'est donc naturellement tournée vers ses partenaires actuels, dont la municipalité de Serris.

Le Maire, après examen des finances municipales et avis de la commission *ad hoc*, a estimé que cet effort est soutenable pour le budget communal. M. LANÉRY rejoint cet avis sans réserve à titre personnel. L'effort représente 12 000 euros en année pleine, soit 2500 euros pour les deux mois et demi qui restent de l'année 2012.

Il semble nécessaire d'accompagner le développement de l'association, qui fonctionne seulement depuis deux ans. A titre de comparaison, l'épicerie solidaire de Pontault-Combault, qui compte dix ans d'existence, emploie actuellement trois personnes à temps complet avec le soutien du CCAS de la ville. Elle gère environ 200 bénéficiaires pour un territoire semblable en nombre à l'ensemble du Val d'Europe. Pour mémoire, l'Oasis accueille 75 familles en seulement deux ans d'existence. Il est donc logique que l'association continue son déploiement par l'emploi d'une personne structurant son action. C'est aussi pour la municipalité un gage de sérieux et de pérennité.

M. LANÉRY rappelle en conclusion qu'une subvention accordée dans le cadre d'un conseil municipal n'est pas un dû ni un avantage acquis, qu'il appartient à l'association de renouveler chaque année sa demande de subvention, avec la présentation en temps et en heure et selon la forme demandée, de façon à ce que les élus puissent sereinement décider de l'attribution ou non de ladite subvention. Il appartient aussi à l'association de tout mettre en œuvre pour renforcer son indépendance financière, hors subventionnement communal. En clair, l'association doit rechercher par elle-même, selon ses actions ou ses partenariats, de quoi assurer l'emploi et toutes les charges y afférant.

Mme OFFROY précise que cette proposition a recueilli un avis favorable de la part de la commission finances du 3 octobre.

Mme PRADAYROL relève que cette association, qui œuvre dans le champ de la solidarité, veut se doter d'un directeur pour structurer et organiser son action. Elle juge cette démarche assez paradoxale au regard d'une phrase du rapport moral de la présidente de l'association Oasis, qui met en cause l'apport des départements en matière de solidarité : « la plupart des départements l'affichent, même sur certains de leurs bâtiments « direction de la solidarité départementale » comme si la solidarité pouvait se diriger! » Mme PRADAYROL ne comprend pas pourquoi cette association s'en prend ainsi aux directions et maisons de solidarité départementale.

M. LANÉRY fait valoir que la solidarité ne se décrète pas, mais qu'elle s'organise. Il s'agit en l'occurrence de l'organiser.

Mme BELLILI remercie les bénévoles de l'association Oasis, dont certains sont présents dans la salle. La demande soumise au vote indique : « décide sur la base d'une aide complémentaire en année pleine de 12 000 euros ». S'il s'agit bien d'une aide complémentaire à l'aide initiale de 3000 euros, l'effort représente 15 000 euros et non 12 000 euros. Mme BELLILI demande des éclaircissements à ce sujet.

Mme OFFROY confirme que l'aide de 12 000 euros vient s'ajouter aux 3000 euros initiaux.

Mme BELLIII exprime son soutien à ce projet et donc à la demande d'aide complémentaire. Les médias ont récemment relayé l'incertitude à laquelle était confronté le Programme européen d'aide aux plus démunis. Ce programme finance des associations comme les Restaurants du cœur ou le Secours catholique, etc., qui viennent tous les jours en aide aux familles en difficulté. Il sera de nouveau proposé au vote du Conseil européen le 23 novembre prochain. S'il n'est pas reconduit pour sept ans, 31 millions de repas en moins seront distribués, sachant que la France compte 60 millions d'habitants. Les associations recevront moins d'aide, et notamment les petites associations comme l'Oasis du Val d'Europe. La Banque alimentaire passera ainsi de 78 millions d'euros à 20 millions d'euros de subvention.

Mme BELLILI exprime donc son soutien à l'association et appelle chacun à voter avec son cœur. Même si le montant demandé est significatif, il s'agit de faire preuve de solidarité, valeur indispensable dans le contexte actuel. L'association l'Oasis du Val d'Europe est pour ainsi dire d'utilité publique.

Mme LEJUEZ s'étonne de lire dans le rapport que 75 familles bénéficient de l'aide de cette épicerie solidaire, dont une cinquantaine sur Serris : ce chiffre lui paraît considérable. Elle a l'impression d'un déséquilibre croissant à Serris en matière sociale.

Mme LEJUEZ s'enquiert des actions du service social vis-à-vis de ces familles. Elle s'interroge également sur leur devenir après trois mois, l'intervention de l'épicerie solidaire étant apparemment limitée dans le temps. Elle estime que la ville de Serris pourrait se montrer encore plus généreuse au vu du nombre de familles dans le besoin, et en comparaison par rapport à d'autres budgets. Enfin, Mme LEJUEZ souhaite savoir pourquoi aucune subvention n'est demandée au SAN.

M. LANÉRY répond que l'épicerie solidaire s'insère dans la chaîne sociale en partie gérée par le département, qui comprend notamment le réseau des assistantes sociales et les CCAS. Dans le précédent mode de fonctionnement, une famille en grande difficulté demandait au CCAS ou à son assistante sociale un bon alimentaire. Cette demande pouvait être réitérée autant de fois que l'assistante sociale le jugeait nécessaire. Pour éviter ces allers-retours, décision a été prise de constituer une épicerie solidaire avec deux buts : supprimer les bons alimentaires, qui ne sont pas nécessairement la meilleure réponse, et assurer un suivi des familles. Ce mode de fonctionnement permet de constituer une double boucle. La première est celle du département : les assistantes sociales qui suivent l'ensemble des familles, ou du moins l'ensemble des familles signalées ou qui se sont signalées – trop de familles encore ne viennent pas demander de l'aide alors qu'elles en ont besoin ; il est très difficile de les aider. Une fois que ces familles ont trouvé cette première aide auprès des assistantes sociales, la seconde boucle consiste pour les assistantes sociales à se tourner vers les CCAS pour solliciter soit une aide financière soit une aide alimentaire, qui est traitée via l'épicerie solidaire.

Cette boucle assure un aller-retour permanent entre le CCAS, le service social de la ville et les bénéficiaires pour s'assurer que le suivi est correct, que les démarches sont faites et permettre une cohésion d'ensemble. Ainsi ces familles peuvent s'assumer, au moins temporairement, une fois qu'elles quittent l'épicerie solidaire. Le règlement mentionne une durée d'aide de trois mois, mais il n'interdit pas une reconduction du délai en fonction de la situation des situations des familles. Celles-ci ne sont pas abandonnées, mais aidées en fonction de leur besoin.

S'agissant du SAN, il appartient à l'association de faire ses demandes de subvention à l'ensemble des partenaires qu'elle juge nécessaire. Le SAN a déjà une action importante vis-à-vis de l'association : il met gratuitement à disposition le centre de la rue de la Morte Paye. Il est en cours de remise à neuf du garage, qui présentait un problème sanitaire. Le SAN porte bel et bien l'épicerie solidaire, même si son action est discrète.

Mme LEJUEZ demande si une subvention est envisageable.

M. LANÉRY répond qu'il appartient à l'association de faire sa demande au SAN et à celui-ci de l'étudier.

M. GUEGUEN revient sur les propos de Mme PRAYDAROL, qui lui paraissent témoigner d'un léger malentendu : la Direction de la solidarité départementale, en Seine-et-Marne, regroupe tous les professionnels de l'action sociale qui agissent vis-à-vis du public. Le précédent terme utilisé était « unités territoriales ».

S'agissant du SAN, M. GUEGUEN indique que la mutualisation a fait l'objet d'un long débat. Le SAN a désormais une vision plus claire de l'action de l'association et de ses besoins. Il appartient également aux élus de faire en sorte que le SAN joue son rôle dans l'action sociale : dans le cadre de la troisième phase de décentralisation, certaines attributions des départements glisseront vers les intercommunalités, notamment l'accompagnement des populations en grande difficulté en matière de logement ou d'aide sociale. Les élus doivent donc rappeler au SAN qu'il doit non seulement mettre des espaces à disposition, mais aussi participer activement aux actions menées.

Pour conclure, M. GUEGUEN encourage l'association à demander une subvention. Il appartient sans doute aussi aux élus d'œuvrer pour que cela puisse se faire.

Mme OFFROY remarque que des membres de l'association et sa présidente sont présents dans l'assistance. Elle propose de suspendre la séance pour permettre à la présidence de l'Oasis de s'exprimer sur les sujets évoqués.

La séance est suspendue à 21h20.

#### Mme OFFROY reprend la séance du conseil municipal à 21h29.

M. CHITRIT salue un éclairage très intéressant sur la subvention et l'action d'Oasis sur le Val d'Europe. La solidarité est une valeur universelle; le Conseil municipal ne peut que féliciter l'association et l'accompagner pour aller plus loin. M. CHITRIT revient néanmoins sur le texte de la délibération, qui présente un problème de rédaction par rapport aux chiffres annoncés en commission Finances et aux chiffres présentés dans le rapport. Deux chiffres sont mentionnés en page 1 : « le Conseil municipal de Serris a, par sa séance du 10 avril 2012, attribué une première subvention d'un montant de 3000 euros », puis « une somme peut être prise en ligne 6574 du budget primitif qui prévoyait une capacité de dépense de 7000 euros pour l'épicerie solidaire. » L'addition de ces deux chiffres donne 10 000 euros. Il est proposé, sur avis favorable de la commission Finances, une subvention complémentaire de 2500 euros. M. CHITRIT demande si l'aide totale est de 12 500 euros ou de 12 500 euros et 2 500 euros, soit 15 000 euros.

Mme OFFROY précise que les 2 500 euros demandés doivent permettre de terminer l'année.

- M. CHITRIT relève que le Conseil n'a pas voté 12 500 euros de subvention ; le montant voté à l'époque n'était que de 7 000 euros.
- M. CHEVALIER explique que la ville de Serris n'a versé que 3000 euros sur un montant maximum de 7000 euros.
- M. CHEVALIER précise que le versement sur l'année atteint 5 500 euros.
- M. CHITRIT en convient pour ce qui est de 2012, mais juge la rédaction de la délibération confuse : « ...décide sur la base d'une aide complémentaire en année pleine de 12 000 euros, l'attribution d'une subvention à l'association l'Oasis du Val d'Europe de 2500 euros. » Comme l'a indiqué la commission Finances, il faut voter l'aide complémentaire parce qu'elle n'est pas inscrite au budget. Une meilleure rédaction serait : «...décide d'une aide complémentaire en année pleine de 12 500 euros et décide, sur la base d'une aide complémentaire en année pleine de 12 500 euros, l'attribution d'une subvention à l'association l'Oasis du Val d'Europe de 2500 euros », ce qui n'est conforme ni à la commission des Finances ni à la délibération.
- M. CHEVALIER rappelle que le Conseil a voté une enveloppe maximale de 7 000 euros pour 2012. Sur ce montant, 3000 euros ont déjà été versés : il reste 4000 euros. Sur ce montant, il est proposé de verser 2500 euros.
- M. CHITRIT répond que la délibération dans sa rédaction actuelle ne porte pas sur une aide de 12 000 euros en année pleine. Il n'est pas possible de décaisser de l'argent sur une subvention qui n'est pas votée.
- M. CHEVALIER objecte que cette subvention a bel et bien été votée.
- M. CHITRIT maintient sa position : il a voté une subvention de 7000 euros et non de 12 000 euros.
- M. CHEVALIER explique qu'il a voté une subvention maximale de 7000 euros, dont 3000 euros ont été versés : il reste 4000 euros. Il est proposé de verser 2500 de ces 4000 euros.

Pour plus de clarté, Mme OFFROY propose une interruption de séance et demande à M. LEGASA d'apporter des éclaircissements.

La séance est suspendue à 21h33.

#### Mme OFFROY reprend la séance du conseil municipal à 21h36.

Mme OFFROY propose de passer au vote. Avant de recueillir les votes, Mme OFFROY remercie chaleureusement les bénévoles qui œuvrent pour cette association, qui y mettent beaucoup de cœur et y consacrent beaucoup de temps.

#### **VOTE:**

#### - 28 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. BALLUET, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

M. ZEMANEK est entré en séance à 21 heures 23

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. CHITRIT demande la parole.

Mme OFFROY propose de passer au point 4, le sujet ayant déjà suscité de longs débats

M. CHITRIT déclare que le Conseil a voté une subvention de 2500 euros et non de 12 000 euros.

Mme OFFROY répond que le vote a déjà eu lieu.

# IV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE CORBEAU ET LE RENARD » POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE FIN D'ANNEE 2011-2012 DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

#### Rapporteur: Mme BELLILI

Mme BELLILI met en délibération la subvention de 250 euros au profit de l'association Le Corbeau et le Renard. Le dossier a été reçu en mai 2012, mais le Conseil n'a pas pu délibérer faute d'avoir reçu des documents complémentaires de la part de cette association, dont le bureau a changé fin avril.

L'association interviendra sur le groupe scolaire Jean de la Fontaine, maternelle et primaire, pour la fête de fin d'année. La Ville possède une ligne budgétaire dédiée aux associations faisant une demande de subvention, d'où le montant de 250 euros. Soutenir cette action promeut aussi la réunion de parents d'élèves en association pour œuvrer au sein d'une école et favorise l'animation des écoles par l'intermédiaire des parents.

M. ZEMANEK relève que le projet de délibération mentionne « vu l'avis favorable de la commission Enseignement, vu l'avis favorable du Bureau municipal », mais omet l'avis favorable de la commission Finances.

Mme OFFROY répond que cette précision sera apportée à la délibération ; l'avis favorable de la commission Finances a été rendu le 3 octobre.

#### **VOTE:**

#### - 28 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. BALLUET, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

#### V – AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC « VILLAGES NATURE »

#### **Rapporteur**: M. FABRIANO

Mme OFFROY rappelle que le projet Villages Nature a été introduit dans le PIG modifié par décret du 15 septembre 2010. Il s'inscrit dans le cadre d'une O.I.N (opération d'intérêt national) par décret du 25 novembre 2011 en raison de son ampleur et de son rayonnement européen.

La Commission nationale du débat public a décidé que ce projet devrait faire l'objet d'un débat public, qui a eu lieu entre le 12 avril et le 23 juin 2011 ; il a donné lieu à un bilan le 21 juillet 2011. Le préfet de Seine et Marne a prescrit le 30 janvier 2012 deux enquêtes publiques conjointes sur les communes de Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers et Serris, l'une sur la déclaration d'utilité publique de travaux et acquisition foncière nécessaire, et l'autre permettant de définir les terrains à acquérir. Enfin, le Conseil d'Administration de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée a approuvé le 21 juin 2012 le dossier de création de la ZAC des Villages Nature.

M. FABRIANO ajoute que le projet concerne les trois communes de Serris, Bailly-Romainvilliers et Villeneuve-le-Comte. Sur la commune de Serris, l'emprise du projet est de 6 hectares qui accueilleront les espaces verts et les parkings. La commune de Villeneuve-le-Comte est concernée à hauteur de 196 hectares et la commune de Bailly-Romainvilliers de 56 hectares.

Le projet comporte plusieurs pièces :

- un rapport de présentation ;
- une étude d'impact;
- un plan de situation;
- un plan de délimitation;
- un bilan et compte rendu du débat public

Le projet consiste à réaliser un parc ludique et aquatique, avec un programme d'hébergement d'environ 260 000 m² de surface de plancher. La première phase du projet permettra la réalisation de 860 unités d'hébergement autour du second trimestre 2015, pour arriver à terme à une capacité de 1 730 chambres autour de 2016. Seront également réalisés 9 000 m² de parc aquatique couvert ainsi que 2 500 m² d'espaces de baignade. Le parc aquatique sera composé d'eau chaude provenant de la nappe phréatique.

Ce projet s'inscrit dans une démarche forte de développement durable, avec pour objectif la maîtrise de l'empreinte écologique, la création d'emplois locaux et régionaux et l'utilisation de la géothermie. Le

parc devant susciter l'afflux d'un certain nombre de visiteurs, le secteur routier sera fortement sollicité. Des études d'impact ont donc été réalisées.

M. OUEDRAOGO demande si une étude a été menée en parallèle à propos de l'augmentation du trafic sur le site multimodal de Chessy et Serris. Il demande si un aménagement de ces deux sites est prévu.

Mme OFFROY convient que le déplacement est un enjeu majeur, qu'il a été évoqué à de nombreuses reprises. La municipalité nourrit elle-même quelques inquiétudes sur le chantier dont la première livraison est prévue pour 2015. En l'occurrence, les autorités ont prévu l'extension de l'échangeur n° 14 à Bailly, la création d'un barreau reliant l'A4 et la RN36, le doublement de la RN36 et le réaménagement de la place de l'Obélisque. Ces décisions sont d'ores et déjà entérinées.

Il reste aux maîtres d'ouvrage, notamment l'EPA France et Disney, à donner des précisions complémentaires en matière de transports en commun, notamment sur le TCSP. Le dossier est géré par le STIF (syndicat des transports de l'Île-de-France). Le TCSP reliant Val d'Europe à Lagny est acté mais il manque toujours d'éléments probants sur la desserte de Villages Nature. L'Autorité environnementale, organisme d'Etat, a également pointé la faiblesse des explications concernant sur ce volet.

M. FABRIANO indique que l'aménageur a été interpellé sur la question lors de la commission Urbanisme de septembre. L'étude sur le trafic qui a été réalisée a montré de sérieuses difficultés autour de ce parc ; le document figure au dossier. Des analyses complémentaires ont été demandées. La commission Urbanisme a également réclamé la création de voies de délestage durant les travaux : un certain nombre d'accidents se sont produits au niveau du rond-point qui dessert Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, provoquant des embouteillages. Le secteur risque d'être paralysé si rien n'est fait. La commission Urbanisme a souligné à l'aménageur qu'il était inacceptable de travailler autour de ce projet tant que ces inquiétudes ne seraient pas prises en compte. La commission demande également qu'une solution soit trouvée à terme pour éviter la paralysie du secteur en cas de problème.

M. OUEDRAOGO souhaite savoir si des précautions ont été prises en matière d'augmentation du trafic vis-à-vis du centre commercial et des autres activités à proximité. Il se demande si Serris est prête à assumer ce trafic supplémentaire : 50 % du trafic vers le site Villages Nature se reportera sur le centre commercial.

M. FABRIANO répond que la création de l'hôpital de Lagny et celle du site Villages Nature sont deux projets de nature à entraîner une densité de trafic importante. Il est prévu le passage à deux fois deux voies de l'hôpital jusqu'au pont. Le secteur à côté de la brocante devrait rester urbain, c'est-à-dire en deux fois une voie ; la voie sera néanmoins élargie. Une réserve foncière a également été ménagée afin de créer un TCSP quand le besoin s'en fera sentir.

Mme OFFROY souligne que les transports en commun représentent le principal enjeu. Le nouveau PDUF (plan de déplacement urbain de l'Ile-de-France) a d'ailleurs l'ambition de diminuer le trafic automobile. Plusieurs réponses. En l'occurrence, le développeur souhaite une desserte visiteurs exclusivement en transports en commun. Le projet est donc très ambitieux, d'autant qu'il est doublé d'une politique de compensation carbone. Si cette ambition se réalise, le trafic automobile deviendra plus raisonnable.

Les transports en commun de la zone bénéficieront également d'autres facteurs : le schéma directeur du RER A est validé depuis le mois de juin. La mise en place des rames à deux étages est d'ores et déjà effective : le remplacement de deux rames par mois est prévu jusqu'en 2017. Il faut également citer l'extension du RER E vers Meaux, un projet de l'EPA et l'éventuelle mise à disposition d'un TCSP le long de l'autoroute A4. Tous ces projets contribueront à améliorer la desserte en transports en commun.

Mme PRADAYROL souhaite mettre l'accent sur la nécessité de revoir le trafic des transports en commun. S'il est normal d'aborder la problématique des voitures individuelles, d'autres modes de transport sont à privilégier.

M. GUEGUEN confirme que la ville de Serris a tenu des réunions il y a quelques années avec l'ensemble des communes du secteur, notamment Villeneuve-le-Comte. Le problème des transports en commun avait alors été soulevé. M. GUEGUEN avait personnellement mis en garde sur les liaisons de transports en commun et sur les voies de circulation. Le Maire de Villeneuve-le-Comte ne souhaitait alors pas s'associer au Val d'Europe. Il faut donc être très vigilant sur la problématique des transports en commun et de la circulation : il est tout à fait possible que des transports traversent la commune pour relier le RER au parc, mais sans s'y arrêter.

Mme OFFROY précise que les opérateurs ont prévu une navette entre les gares et le site Villages Nature à l'est de la commune.

M. FABRIANO indique qu'à l'issue des travaux, les visiteurs ne pourront pas utiliser leurs véhicules : ils les gareront à leur arrivée à leur centre d'hébergement. A l'intérieur du parc sera préconisé l'usage du véhicule électrique, du vélo et tout autre moyen non polluant. Telle est la démarche préconisée par le promoteur du projet, en lien avec l'aménageur et les villes avoisinantes.

Mme OFFROY convient que la commune de Villeneuve-le-Comte était très inquiète; son Maire est d'ailleurs beaucoup intervenu lors du débat public. La commune a voté ce projet le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Mme PRADAYROL réitère sa proposition, à savoir l'ajout de : « émet un avis favorable sous réserve de la réalisation du barreau routier reliant l'autoroute A4 à la RN36, concomitamment à l'ouverture des Villages Nature et de la mise en place de transports en commun ». Il n'est pas possible de mettre l'accent dans tout le projet sur la démarche de développement durable, la maîtrise de l'empreinte écologique, etc. sans mentionner dans l'avis favorable que les transports en commun sont à privilégier. Favoriser ce mode de transports résoudra bon nombre de problèmes soulevés autour de la circulation automobile.

M. LANÉRY précise qu'il s'agit de donner un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC, mais non de donner quitus. La délibération porte uniquement sur le principe de création d'une ZAC. Le reste du débat doit avoir lieu ailleurs.

Mme PRADAYROL relève qu'une réserve porte déjà sur la circulation automobile ; une seconde réserve portant sur les transports en commun peut tout à fait être ajoutée.

M. FABRIANO n'y est pas défavorable, sous réserve de l'accord de la Présidente.

Mme OFFROY propose d'insérer dans la délibération une phrase demandant la réalisation d'un programme d'organisation des transports en commun qui serait formulée comme suit : « Demande qu'un programme d'organisation des transports en commun soit fourni ».

#### **VOTE:**

#### - 28 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. BALLUET, M. CHITRIT, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

M. CHITRIT a quitté la séance à 21 heures 44 et donné pouvoir à M. LANÉRY.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

### VI – ADOPTION DE L'AVENANT 2012 A LA CONVENTION RELATIVE AU STATIONNEMENT PLACE D'ARIANE

Rapporteur: Mme OFFROY

Mme OFFROY précise qu'il s'agit d'un avenant à la convention de 2003, reconductible par décision expresse annuelle. Elle précise les conditions juridiques et financières de la participation des différents intervenants : Chessy, Serris et le SAN.

M. TRAORE s'interroge sur la date à laquelle l'avenant est présenté au vote : il vise à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2012, alors que le Conseil se tient le 15 octobre.

Mme OFFROY explique que le SAN a proposé ce point au Conseil syndical du mois de septembre ; le Conseil municipal est tributaire de la délibération du SAN.

M. TRAORE s'étonne néanmoins du manque d'anticipation. Ensuite, la convention prévoit en son article 3 dernier alinéa qu'« une réflexion globale doit être engagée sur le stationnement sur le centre urbain. » Il demande si un bilan du fonctionnement de cette convention tripartite entre le SAN, Serris et Chessy est disponible après dix ans de fonctionnement. M. TRAORE souligne que le problème du stationnement reste très aigu dans la Commune.

Mme OFFROY confirme qu'une réflexion est menée, mais convient qu'elle tarde à venir. Il s'agit du schéma de circulation et de stationnement lancé par l'EPA il y a quelque temps, qui a été arrêté et qui est relancé périodiquement. A ce jour, une première partie est disponible sur le stationnement ; la deuxième partie manque toujours. Mme OFFROY rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'un aménagement provisoire de la place d'Ariane, consistant en la mise en sens unique de la circulation.

#### **VOTE:**

#### - 28 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. BALLUET, M. CHITRIT, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

### VII – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS ADMINISTRATIVES DE POSTES

**Rapporteur**: Mme OFFROY

Mme OFFROY indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Les modifications consistent en la suppression de nombre de postes qui ne sont plus occupés du fait :

- du changement de grade du titulaire occupant précédemment le poste du fait d'un avancement de grade ou une réussite à un concours/examen professionnel;
- du changement de quotité de travail du titulaire ;
- du changement de grade intervenu lors du recrutement suite au départ du titulaire ;

Ces suppressions sont détaillées dans les documents remis au Conseil. La mise à jour a reçu un avis favorable lors du Comité technique paritaire du 26 septembre 2012.

Mme BELLILI indique avoir participé le vendredi précédent à une table ronde sur le handicap dans les collectivités. Elle souhaite connaître le taux d'embauche de personnel handicapé au sein de la mairie de Serris, sachant que la loi fixe un pourcentage minimum à atteindre.

Mme SERVIERES répond que les personnes en situation de handicap représentent à peu près 4 % du personnel, le taux légal étant de 6 %.

M. FABRIANO précise que ces chiffres figurent dans le bilan social.

Mme SERVIERES indique qu'il a été présenté au dernier CTP. Tous les efforts sont faits pour atteindre le quota.

Mme BELLILI assure qu'elle ne remet pas en cause la transparence de la Mairie : elle aborde cette problématique suite à la table ronde à laquelle elle a participé récemment, et parce qu'elle s'intéresse particulièrement au sujet. Elle souhaite donc connaître le taux exact de personnes handicapées. Il est possible de côtoyer tous les jours des personnes handicapées sans le savoir.

Mme OFFROY convient que les handicaps sont de diverse nature. La Mairie doit poursuivre ses efforts ; l'agenda 21 reprend également ce genre de démarche.

M. GUEGUEN confirme que les collectivités locales et les entreprises doivent atteindre 6 % d'embauche de personnes handicapées dans leurs effectifs. Plusieurs débats ont mené sur ce thème depuis plusieurs années. A la connaissance de M. GUEGUEN, la Mairie n'atteint pas les 3 % à l'heure actuelle, mais le chiffre exact doit être confirmé. Le Conseil municipal doit être vigilant à ce que cette population soit prise en compte et inscrite dans le dispositif de la mairie. Par ailleurs, des personnes travaillant depuis un certain nombre d'années à la mairie de Serris ont malheureusement subi des problèmes de santé au cours de leur carrière, ce qui nécessite des reclassements : un effort particulier doit être fait pour les personnes en situation de handicap. Le problème est de trouver des postes adaptés. Le taux légal de 6 % représente environ 12 personnes sur un effectif de 200 salariés ; la Mairie est encore loin de compter 12 salariés handicapés. Les efforts doivent se maintenir.

#### **VOTE:**

#### - 28 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. BALLUET, M. CHITRIT, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

#### VIII – CREATION ADMINISTRATIVE DE POSTE

**Rapporteur**: Mme OFFROY

Mme OFFROY indique qu'un ASVP (agent surveillant de la voie publique) a quitté les effectifs. Il est proposé de transformer ce poste en un poste de gardien de police municipale. Cette transformation permettrait de renforcer les compétences du service et ainsi améliorer la mise en œuvre des missions de la police municipale.

Mme LEJUEZ souhaite savoir si ce départ est lié aux problèmes rencontrés avec la police municipale : elle a entendu parler d'incidents.

Mme OFFROY répond qu'il n'y a pas de lien direct.

M. TRAORE demande des précisions sur les incidents auxquels il est fait allusion.

Mme OFFROY répond qu'une enquête est en cours dont la Mairie attend les résultats.

#### **VOTE:**

#### - 27 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. BALLUET, M. CHITRIT, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

#### - 1 ABSTENTION:

M. ZEMANEK

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

### IX – CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2013-2016: CONVETION GESTION ASSURANCE GROUPE

#### Rapporteur: Mme OFFROY

Mme OFFROY rappelle que le point a été présenté lors du dernier Conseil municipal. Il a été reporté suite à la demande d'un certain nombre d'élus d'avoir des informations complémentaires. Le contenu de la note est le suivant : « Par délibération en date du 12 décembre 2011, la Commune a mandaté le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour agir dans le cadre d'un appel d'offres pour le nouveau contrat d'assurances statutaires couvrant la période 2013-2016. Ce contrat permet à la collectivité de se faire rembourser une partie de la protection sociale qu'elle verse en direct, en lieu et place de la Sécurité sociale, en matière :

- de rémunération de l'agent du régime spécial (agent stagiaire ou titulaire travaillant au moins 28 heures par semaine) pendant son arrêt, quel que soit le type d'arrêt; le remboursement représente 60 % du coût employeur d'un agent (18 000 euros pour un coût de 30 000 euros sur un poste);
- de frais médicaux en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle d'un agent dépendant du même régime spécial.

Autant ce type de contrat d'assurance statutaire est indispensable pour la couverture du risque accident de travail, maladie professionnelle et décès, car dans ces situations, le fait d'être le prestataire direct de la couverture sociale pourrait représenter un risque financier important en cas de frais médicaux onéreux ou d'accident de travail avec arrêt long, autant pour la couverture des autres risques, il convient de se poser la question du besoin de la collectivité et d'observer la structure de la pyramide des âges et des arrêts de maladie.

Ainsi les statistiques qui ont été réalisées montrent que la moyenne d'âge de la collectivité reste stable depuis 1999. Elle est de 37 ans. Par ailleurs, les congés de maternité sont plus fréquents que les congés de longue maladie ou de longue durée. Sur la période 2004-2011, nous avons :

- 3 à 9 congés de maternité par an ;
- 2 à 3 congés de longue maladie par an (mais sur la même période il n'y a jamais eu 2 congés de longue maladie à plein traitement sur la même année);
- aucun congé de longue durée. »

« L'analyse des congés de longue maladie sur la période 2004-2011 fait apparaître une situation systématiquement favorable à l'assureur. Pour que la situation financière devienne favorable à la collectivité, il faudrait avoir chaque année pendant toute la période du contrat plus de deux agents en congé de longue maladie à plein traitement, ce qui n'est jamais arrivé sur la période analysée de 8 ans ».

Il est donc proposé de maintenir la couverture accident de travail/maladie professionnelle, décès et maternité. En matière de garanties, le taux proposé par le prestataire est de 2,46 %. La cotisation 2012, sur la base des salaires 2011, s'élève à 110 206 euros pour une cotisation 2013 estimée à 70 000 euros si la proposition est retenue par le Conseil. Il est précisé que le total de la proposition CNP n'est pas 4,01 % mais 3,87 %.

Mme LEJUEZ indique avoir été surprise lors du dernier Conseil municipal par la suppression de l'assurance pour les congés longue maladie au prétexte qu'elle n'est utile qu'au-delà de deux agents concernés, situation qui n'est jamais arrivé en huit ans. Mme LEJUEZ rappelle qu'une assurance a pour objet d'offrir des garanties lors de la survenance d'un risque : le principe n'est pas différent ici d'une assurance de véhicule ou d'une assurance vie. La mairie n'est pas à l'abri de compter cinq personnes en longue maladie à court ou moyen terme. Mme LEJUEZ estime que l'on fait prendre aux habitants de Serris un pari financier sur l'avenir.

M. TSARAMANANA souhaite savoir en quoi ce risque serait porté par les habitants.

Mme LEJUEZ rappelle que les ressources de la mairie sont versées par les habitants. Dans le schéma proposé, les habitants paieront moins à court terme, mais paieront beaucoup plus lors de la survenance d'un congé longue maladie. On fait donc prendre un pari sur l'avenir aux contribuables serrissiens.

M. FABRIANO fait valoir que les collectivités peuvent de plus en plus mener des stratégies efficaces et efficientes en la matière : la solution consiste à s'auto-assurer. Il est ainsi possible de couvrir le risque à 100 % ou à la hauteur souhaitée. Cette solution est retenue par beaucoup d'entreprises.

Mme LEJUEZ objecte que la commune n'est pas assureur. Les entreprises sont motivées dans leur décision par un souci de rentabilité. Les préoccupations de Mme LEJUEZ sont d'ordre humain : la mairie prend le risque de ne pas avoir d'assurance pour des congés longue maladie, alors que de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés. La population est encore jeune, mais celle des employés vieillit.

M. FABRIANO souhaite éviter tout amalgame : la proposition faite au Conseil municipal ne fait prendre en rien des risques aux employés ni aux contribuables. Le risque assuré ne s'est pas matérialisé au cours des huit dernières années. Si les risques passés ne préjugent pas des risques futurs, la proposition faite prend en charge une partie des risques : aucun employé ne sera lésé, parce que la commune pourra intervenir pour l'assurer.

Mme LEJUEZ maintient que la mairie n'est pas un assureur.

Mme OFFROY avoue ne pas suivre le raisonnement de Mme LEJUEZ

Mme OFFROY répond l'assurance contractée le serait pour quatre ans. La souscrire n'a d'intérêt que si la Mairie compte deux agents en CLM pendant un an, chaque année. Or les statistiques montrent que ce n'est pas le cas. Dans le cadre d'un budget assez contraint, il est de bon aloi de réfléchir sur le sujet.

Mme BELLILI estime que les économies à réaliser, s'il y en a, ne doivent pas porter sur les assurances. Elle votera donc contre la délibération proposée.

M. GUEGUEN relève que, lors des discussions sur ce sujet en commission Finances ou en CTP, des membres de l'instance ont suivi le même raisonnement : il est préférable de payer un peu plus cher une assurance, mais d'avoir l'assurance que le salarié puisse être indemnisé convenablement et que la collectivité n'ait pas à payer des sommes astronomiques parce qu'elle n'aurait pas été à la hauteur de ses missions.

#### **VOTE:**

#### - 18 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. BALLUET, M. CHITRIT, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

#### - 10 CONTRE :

Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : Mme TENG

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

## X – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur**: Mme OFFROY

La liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil municipal est reprise cidessous.

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2012-61	06/09/2012	Formation pour 2 agents à l'OFIMB (Organisme de Formation d'Instructeur en Massage pour Bébé) du 18 au 21/09/2012	2 180,00 €
2012-62	12/09/2012	Mise en place d'une exposition pour les journées du patrimoine - La Grangée de l'Histoire	200,00 €
2012-63	12/09/2012	Contrat de cession pour le spectacle intitulé "Petit Bleu Petit Jaune" du 10/10/2012 - La Compagnie Succursale 101	3 566,70 €
2012-64	12/09/2012	Contrat de cession pour un ciné concert le 20/10/2012 - Association Notetour	2 750,80 €
2012-65	12/09/2012	Contrat de cession pour le spectacle BP Zoom du 09/11/2012 - Temal Productions	4 815,00 €
2012-66	12/09/2012	Contrat de cession pour 3 représentations du spectacle "5 carnets" les 15 et 16/11/2012 - Association l'Emporte-pièce	5 769,80 €
2012-67	12/09/2012	Contrat de cession pour le spectacle "Don Cristo Loco" du 21 /11/2012 - Compagnie Fiat Lux	4401,86
2012-68	12/09/2012	Contrat de cession pour le spectacle "Crise de Foie" du 15/12/2012 - Vingt Heure Quarante Productions	10 700,00€
2012-69	12/09/2012	Formation d'un élu avec l'organisme Savoirs Publics le 17 octobre	586,04 €
2012-70	12/09/2012	Formation d'un agent avec l'organisme Savoirs Publics le 17 octobre	636,04 €
2012-71	20/09/2012	Contrat de cession pour la compagnie "la lune dans les pieds" pour le spectacle "morceaux en sucre" des 12 et 13 novembre 2012	4 616,62 €
2012-72	24/09/2012	Convention pour l'animation du stage "sport et culture" du 5 au 8 novembre - AC Théâtre Val d'Europe	976,00€
2012-73	24/09/2012	Formation pour un agent du service enfance au diplôme BP JEPS LTP « Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire & Sport spécialité Loisirs tous publics » avec les francas d'IDF (durée 1 an)	6 830,00 €
2012-74	24/09/2012	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'agents de la collectivité - SIPP IDF	2 511,60 €
2012-75	24/09/2012	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination du DGS - CNFPT	500,00€
2012-76	26/09/2012	Convention de prestation de services pour la Compagne du Sept au Soir - Animation de l'atelier théâtre au collège Madeleine RENAUD	1 792,00 €
2012-77	27/09/2012	Société k'Danse : Prestation pour les 17 et 18 novembre 2012	1 100,00 €

### $\mathbf{XI} - \mathbf{QUESTIONS}$ DIVERSES

Mme OFFROY rappelle que chaque groupe peut poser deux questions.

Mme LEJUEZ indique que les cantines scolaires ont été classées C suite aux contrôles sanitaires réalisés dans trois cantines sur quatre.

Mme BELLILI indique qu'elle ne possède pas cette délégation, et qu'elle n'a pas d'information sur les contrôles sanitaires.

Mme OFFROY souhaite savoir quand ces contrôles ont eu lieu.

Mme LEJUEZ répond qu'ils ont été réalisés à partir du mois de septembre. Ils ont visé les écoles Jules-Verne, La Fontaine et Doisneau. Les cantines ont été classées C, sachant qu'une note D entraîne la fermeture.

Mme OFFROY répond qu'elle se renseignera et apportera une réponse par la suite.

M. TRAORE revient sur les propos tenus précédemment sur la police municipale. Si le Conseil n'est pas le lieu pour évoquer des problèmes de personnes, le service de police municipale est un service public communal, et à ce titre, en tant qu'élus. Le Conseil municipal a besoin de savoir comment il fonctionne et quels sont ses éventuels problèmes. M. TRAORE demande donc au Maire qu'il fasse un point de la situation de la police municipale, de son fonctionnement, de ses activités et des problèmes structurels qui ont été évoqués.

Mme OFFROY répond qu'un tel point est prévu, mais après déroulement de l'enquête.

Mme BELLILI revient sur le départ de M. CHITRIT, qu'elle déplore. Elle rappelle à l'ensemble des élus l'existence d'un règlement intérieur. Celui-ci ne précise aucun temps de parole déterminé pour l'intervention des élus, or M. CHITRIT demandait une information pour éclaircir les débats. A titre personnel, Mme BELLILI ignore sur quelle base annuelle a été votée la subvention de l'épicerie solidaire; il est probable que les représentants de l'association se posent la même question. Mme BELLILI souhaite donc avoir le montant exact de la part d'un élu ou du service administratif.

Mme OFFROY rappelle avoir confirmé le montant de base total de 15 000 euros. La délibération votée en séance portait sur un versement au *prorata temporis* de 2500 euros.

Mme BELLILI en conclut que la délibération porte bien sur 15 000 euros annuels, et que cette somme sera versée en 2013 pour l'année pleine.

M. CHEVALIER objecte que l'association n'a pas encore formulé de demande pour 2013 : peut-être le SAN lui octroiera-t-il 3 000 ou 4 000 euros, suite à quoi l'association ne demandera plus 15 000 euros mais 11 000 euros ou 10 000 euros. Il n'y a pas lieu d'extrapoler sur les années futures : la subvention n'est pas triennale, mais annuelle.

Mme BELLILI répond que ses propos ne se voulaient pas polémiques. Elle est élue et, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique, a le droit de ne pas être d'accord avec les propos tenus. Elle constate que la délibération ne mentionne nulle part un montant de 15 000 euros, mais que le montant total voté est bien de 15 000 euros.

M. CHEVALIER s'inscrit en faux contre cette interprétation : l'association n'a pas demandé 15 000 euros pour 2012.

Mme BELLILI en convient, mais souligne que la subvention revient à 15 000 euros en base annuelle. Elle propose de clore le débat sur ce constat de désaccord.

La deuxième question de Mme BELLILI porte sur le handicap. Elle souhaite savoir où en est la Commune vis-à-vis de son obligation de mise en conformité des lieux publics aux règles d'accessibilité, la loi fixant la date-limite de 2015. Par ailleurs, elle avait précédemment demandé la pose de panneaux sur le thème « Si tu prends ma place, prends mon handicap ». Le Maire a donné son accord et demandé aux services de passer la commande, or les panneaux ne sont toujours pas posés au niveau de ces places pour handicapés. Mme BELLILI souhaite donc savoir où en est la commande.

Mme OFFROY répond qu'une commission intercommunale s'est créée au SAN il y a deux ans sur la mise en conformité des lieux publics. Cette commission a mandaté un bureau d'études pour faire un état des lieux des voies clef et des équipements ; le SAN a effectué une présentation récemment. La Commune devra débloquer un budget pour engager des travaux de façon phasée jusqu'en 2015, année de mise en œuvre de cette obligation. Sur le deuxième point, Mme OFFROY adhère elle aussi à cette idée de panneaux, qu'elle juge tout à fait adaptés.

La séance est levée à 22 heures 40, par Mme Martine OFFROY, Première adjointe au Maire de Serris.